

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS IMMOBILIERS**

**Pris en application des articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Entre**

La **Commune de Châteauneuf-Grasse**, sise 4, place Clémenceau, 06740 CHATEAUNEUF-GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel DELMOTTE, autorisé à signer le présent par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

**D'une part**

**ET**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, sise Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, autorisé à signer le présent par une délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025 ;

Ci-après désignée « **la CASA** »,

**D'autre part**,

**Préambule**

Par Procès-verbal en date du 16 juin 2006, la Commune de Châteauneuf de Grasse a mis à disposition de la CASA le terrain nécessaire à la réalisation d'un centre de télétravail, déclaré d'intérêt communautaire par délibérations du Conseil communautaire de la CASA en date du 24 novembre 2003.

Il apparaît que ce bâtiment, dit « STARTEO », n'est plus en mesure de poursuivre les objectifs auxquels il est destiné, à savoir l'accueil et l'accompagnement des entrepreneurs. Dans ce cadre, la CASA a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2025 de lui enlever son caractère d'équipement structurant d'intérêt communautaire.

En conséquence, conformément à l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal vise à restituer le terrain mis à disposition à la Commune de Châteauneuf de Grasse, la CASA ne pouvant plus continuer à gérer un bien dont l'usage ne relève plus de ses compétences.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Bien restitué**

La CASA restitue à la Commune de Châteauneuf de Grasse le terrain mis à disposition pour la création d'un centre de télétravail, dit « STARTEO », celui-ci ayant perdu son caractère d'équipement structurant d'intérêt communautaire.

Le bien restitué, cadastré section AC n°117, situé 45 chemin du Cabanon sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Grasse, et d'une surface totale de 1 893 m<sup>2</sup>.

**Article 2 : Statut juridique du bien restitué**

La Commune propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur le bien restitué.

Fait à Sophia Antipolis, en double exemplaire, le

**Pour la CASA,  
Le Président,**

**Jean LEONETTI**

**Pour la Commune de Châteauneuf-Grasse,  
Le Maire,**

**Emmanuel DELMOTTE**